VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 février 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

4.3. Délibération générale concernant les Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Compensation régionale - Exercice 2021.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines redevances ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses Horeca dans le centre-ville d'Andenne ;

Vu la délibération du 23 novembre 2020 approuvée le 4 janvier 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'Andenne, le précédent règlement venant à échéance au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulant et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de cirques, bals en plein-air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature ;

Vu la délibération du 2 mars 2020 approuvée le 13 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines ;

Considérant que la suppression de la redevance pour l'occupation du domaine public par **les terrasses Horeca** dans le centre-ville d'Andenne aura un **impact financier de 11.000,00 euros** (cafetiers et restaurants exclusivement concernés) ;

Considérant que la suppression de la redevance sur le droit d'emplacement sur **le marché hebdomadaire d'Andenne** aura un **impact financier de 60.000,00 euros** (maraîchers et ambulants exclusivement concernés) ;

Considérant que la suppression de la redevance sur **l'occupation du domaine public à l'occasion de cirques**, bals en plein-air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature **ainsi que la suppression de** la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de **commerce ambulant** et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire auront **un impact financier de 1.000,00 euros** (Cirques et ambulants exclusivement concernés) ;

Considérant que la suppression de la redevance sur l'occupation du domaine public par des **activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines** aura un **impact financier de 7.000,00 euros** ;

Vu la communication du dossier en date du 3 février 2021 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 10 février 2021 dans les termes suivants :

« Le dossier préparé par Madame Sandrine PARISSEAUX, agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est donc positif.»

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public par les **terrasses Horeca** dans le centre-ville d'Andenne ;

- La délibération du 23 novembre 2020 approuvée le 4 janvier 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement sur **le marché hebdomadaire d'Andenne** ;

- La délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur **l'occupation du domaine public à l'occasion de cirques**, bals en plein-air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature ;

- La délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités **de commerce ambulant** et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire ;

- La délibération du 2 mars 2020 approuvée le 13 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par des **activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines** ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Le présent règlement ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées seront transmis au SPW Intérieur et Action Sociale au plus tard le 31 mars 2021 suivant les modalités reprises dans ladite circulaire.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**